



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
37 AVENUE DES SEMIS
LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2008**

POLICE MUNICIPALE

EH/CB

APM 08/1095

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur Dominique VRIGNAUD (Paysagiste), sise Le Berceau, 14 Chemin de l'Enclouse à 17132 MESCHERS SUR GIRONDE, en date du 12 août 2008,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux d'élagage,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur VRIGNAUD est autorisé à effectuer des travaux (élagage d'un pin maritime) 37 avenue des Semis, le lundi 1^{er} septembre 2008,

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux d'élagage.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit dun n°35 au n°39 avenue des Semis aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux d'élagage.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux d'élagage.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 21 août 2008

**Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 28 août 2008**

**Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT**